



Document réalisé
avec le soutien
du Conseil Régional de Bourgogne



QUOI DE NEUF ???

Bref-Infos

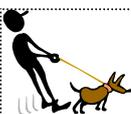
Janvier 2010 - n°61

BULLETIN D'INFORMATION
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Réalisé par la Mission d'Information Professionnelle
De la Bresse Louhannaise
03.85.76.08.25.
www.mip-louhans.asso.fr

Ouvrir un élevage canin

Si vous souhaitez ouvrir un élevage, une pension canine et/ou féline ou un centre d'éducation canine, vous devez respecter un certain nombre de règles.

On parle d'**élevage** pour toute activité consistant à détenir des femelles reproductrices et donnant lieu à la vente d'au moins 2 portées d'animaux par an (article L214-6 du Code Rural).



Attention, la réglementation est différente selon le nombre de chiens possédés

- Votre élevage comporte **1 à 9** chiens adultes sevrés (hors animaux de compagnie), il est soumis au RSD (règlement sanitaire départemental).
⇒ L'administration compétente est la DDASS, voire la mairie
- Votre élevage comporte **9 à 49** chiens adultes sevrés (hors animaux de compagnie), il est soumis à déclaration à l'ICPE (installations classées).
⇒ Dossier à déposer en Préfecture. L'administration compétente est la DDPP (anciennement DDSV, la direction des services vétérinaires).
- Votre élevage comporte plus de **49 chiens** adultes sevrés (hors animaux de compagnie), il est soumis à autorisation à l'ICPE (installations classées).
⇒ Procédure d'enquête publique avec passage du dossier d'autorisation devant une commission

1) L'administration compétente pour vous renseigner est la **DDPP** (Direction départementale de la protection des populations). C'est aussi la DDPP qui gère un certain nombre de documents administratifs liés à votre implantation.

Lorsque votre projet est clair et déjà bien réfléchi, contactez la DDPP afin de rencontrer un technicien et recevoir les documents liés à la réglementation.

En Saône-et-Loire :
DDPP
24 Bd Henri Dunant - BP22017
71020 MACON Cedex 9
03.85.22.57.00. ou 03.85.22.57.56.

Vous pouvez également trouver de nombreuses informations sur leur site internet :

<http://ddsv71.agriculture.gouv.fr>
Rubriques : « Informations par domaines et filières » puis « Santé et protection animale » et enfin « Carnivores domestiques chiens et chats »

2) Pour votre élevage, vous devez obtenir une autorisation de la mairie du lieu d'implantation.

Bon à savoir : dès qu'il y a possession de 9 chiens, les locaux d'élevage doivent être situés à plus de 100m des autres habitations.

3) Une personne au moins, en contact direct avec les animaux, doit être titulaire d'un **certificat de capacité**. Pour l'obtenir, il faut en faire la demande auprès de la DDPP, qui la délivre si :

- La personne possède un diplôme, titre ou certificat figurant dans l'arrêté du 20/07/01 : CAPA élevage canin, BPA élevage canin, BEPA exploitation spécialité élevage canin ; BEPA animalerie spécialité laboratoire ; BEPA Services spécialité vente d'animaux de compagnie de produits et accessoires d'animalerie ; BTA production conduite de l'élevage canin ; BTA production qualification technicien animalier de laboratoire ; BTA communication et services spécialité commercialisation support pédagogique animalerie ; Bac Pro technicien conseil vente en animalerie ; diplômes de toiletteur canin, auxiliaire vétérinaire, agent cynophile (etc) délivrés par certaines écoles et centres de formation (liste complète dans l'arrêté).
- **OU** réussir un examen organisé dans un établissement habilité. En Bourgogne, l'examen est organisé à Champs sur Yonne :

EPLÉA
Lycée professionnel agricole Albert
Schweitzer - 1 avenue du Dr Schweitzer
89290 CHAMPS SUR YONNE
03.86.53.69.09.

⇒ L'organisme délivre une attestation. Le candidat envoie ensuite cette attestation à la DDPP qui lui remet le certificat de capacité.

⇒ L'examen consiste en un QCM de 30 questions relatives aux animaux (l'alimentation, l'éducation...). Le test dure 30mn et est informatisé. Il faut avoir au moins 18 bonnes réponses pour valider l'examen. Le coût est de 61€ pour un 1er passage de l'examen et de 31€ pour un 2ème passage. 3 à 4 sessions d'examen par année scolaire (sessions organisées en fonction du nombre de dossiers).

⇒ Pour vous aider à vous préparer, les Editions Educagri (<http://editions.educagri.fr>) proposent plusieurs ouvrages et CD-Rom dont le CD-Rom « Animalerie, 400 questions pour vous tester » (2006, 15€)

Le certificat de capacité est nécessaire pour toute personne voulant exercer une activité **d'élevage**, de **pension**, mais également de **service à la personne** (taxi animalier...).

4) Vous devez avoir un lieu d'élevage conforme à un certain nombre de règles (liste complète auprès de la DDPP) :

- Dispositions pour empêcher la fuite des animaux (enclos, trappes...)
- Chenils : enclos adapté à la taille des animaux d'une surface minimale de 5m² par chien et clôture d'une hauteur minimale de 2m
- Système d'aération efficace
- Alimentation équilibrée...

5) Le technicien de la DDPP se rend sur le lieu d'élevage pour visiter.

6) Vous devez faire une déclaration d'activité auprès du Préfet (Direction départementale des services vétérinaires) du département où est situé l'élevage au moins **30 jours** avant le début de l'activité.

- Vous devez remplir le formulaire CERFA n° 50.4509 (disponible auprès de la DDPP).

- Dans ce formulaire sont précisés : les coordonnées de l'exploitant, la capacité maximale d'hébergement, les activités exercées... et est accompagné d'un plan d'ensemble de l'établissement et d'une notice explicative (description détaillée des locaux, des aménagements sanitaires...).

